

## JUSTIFICATIF DE PARUTION

Identifiant annonce : 7347534301

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par David SHAPIRO, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

**Cliquez ici :**

<https://www.anjou-agricole.com/annonces-legales/details/7347534301>

Cette annonce a été mise en ligne le **17 novembre 2023** sur **Anjou Agricole Web**  
Pour le département : **49 - MAINE ET LOIRE**

NEOLIA NOTAIRES

### AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

**Article 1007 du Code civil**  
**Article 1378-1 Code de procédure civile**  
**Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016**

Suivant testament holographique en date du 20 mai 2001, Madame Christiane Juliette Marie Françoise VIVION, en son vivant retraitée, demeurant à MAUGES-SUR-LOIRE (49620) 40 rue de la Loire LA POMMERAYE, née à CHOLET (49300), le 18 avril 1930, célibataire, décédée à CHALONNES-SUR-LOIRE (49290) (FRANCE), le 4 janvier 2022, a consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Antoine BARANGER, Membre de la Société Civile Professionnelle «NÉOLIA Notaires», titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à CHOLET (Maine-et-Loire), 28 avenue du Maréchal Foch, le 6 octobre 2023, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

L'opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Antoine BARANGER, notaire à CHOLET 28 avenue du Maréchal Foch, référence CRPCEN : 49055, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal judiciaire d'ANGERS de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.*

En partenariat avec

*Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

David SHAPIRO  
Représentant permanent de Médialex

D. M.

En partenariat avec